AIDE JURIDIQUE ONTARIO

RAPPORT ANNUEL 2018 - 2019

LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Table des matières

Lettre au ministre 3

Services 4

Messages des dirigeants 5

Conseil d'administration et comités 9

Bilan de l'année 11

Principaux indicateurs de rendement (PIR) 16

Analyse du rendement opérationnel 19

Rapport de gestion 26

États financiers 37

Aide juridique Ontario
40, rue Dundas Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2H1

Sans frais : 1 800 668-8258
Courriel : info@lao.on.ca
Site Web : www.legalaid.on.ca

This document is available in English.

Aide juridique Ontario reçoit un appui financier du gouvernement de l'Ontario, de la Fondation du droit de l'Ontario et du gouvernement du Canada.

Le 5 septembre 2019

L'honorable Doug Downey
Procureur général de l'Ontario
720, rue Bay, 11e étage
Toronto (Ontario) M5G 2K1

Monsieur le Ministre,

Veuillez accepter le rapport annuel d'Aide juridique Ontario (AJO) pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 qui vous est présenté conformément à l'article 72 de *la Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*.

Nous remercions le ministère et le gouvernement de l'Ontario de leur appui financier envers les services d'Aide juridique Ontario aux Ontariennes et Ontariens à faible revenu.

Meilleures salutations.

Le président du conseil d'administration d'Aide juridique Ontario,

Charles Harnick, c.r., MB

Services

Aide juridique Ontario (AJO) offre une vaste gamme de services juridiques, allant des conseils juridiques sommaires aux services complets de représentation. Les services sont fournis par des avocats membres du personnel ou par des avocats du secteur privé mandatés par AJO.

AJO fournit des services juridiques à des Ontariennes et Ontariens à faible revenu financièrement admissibles dans les domaines suivants :

- Droit de la famille
- Droit des réfugiés et de l'immigration
- Droit criminel
- Droit des pauvres
- Droit de la santé mentale

Au tribunal
Les avocats de service sont des avocats qui peuvent rapidement évaluer les problèmes juridiques d'un client et fournir des conseils, des renseignements et des services de représentation aux personnes qui autrement se présenteraient devant le tribunal sans l'aide d'un avocat.

Services téléphoniques
Les services fournis gratuitement par téléphone sont, entre autres, des renseignements, des renvois et la réception des demandes d'aide juridique.

Représentation par un avocat privé
Les personnes financièrement admissibles dont le problème juridique relève des domaines de compétence d'AJO peuvent demander un certificat, sorte de bon couvrant les honoraires d'un avocat pendant un nombre d'heures défini.

Cliniques juridiques communautaires
AJO finance des cliniques qui fournissent une aide juridique à des personnes à faible revenu et à des communautés, afin de répondre à leurs besoins les plus fondamentaux, comme une source de revenus, un logement et le respect des droits de la personne.

MESSAGES DES DIRIGEANTS

Message du président-directeur général

Je tiens tout d'abord à remercier le personnel et les membres du conseil d'administration pour leur dévouement et leur travail acharné tout au long de l'année. En 2018-2019, nous avons concentré nos efforts sur la planification stratégique et, parallèlement, avons reçu un rapport de l'examen de l'optimisation des ressources, effectué par la vérificatrice générale, qui contenait des recommandations judicieuses en matière d'amélioration opérationnelle. Depuis, nous avons restructuré notre organisation et mis en place un nouveau plan stratégique quinquennal qui guidera notre travail et la hiérarchisation de nos investissements dans la technologie, ce qui nous aidera à fournir des services juridiques de qualité de manière plus efficiente et efficace.

Reconnaissant l'importance des points de vue de nos intervenants, nous restons à leur écoute et continuons de travailler avec eux pour cerner ce qui doit être amélioré et agir en conséquence. Nous avons simplifié les processus administratifs et la facturation afin que les avocats inscrits sur nos listes puissent se concentrer sur ce qu'ils font le mieux. Par ailleurs, notre projet pilote sur la révision de la liberté provisoire peut réduire le délai entre l'ordonnance de détention provisoire et sa révision. En outre, les consultations auprès des communautés racialisées éclairent nos efforts visant à mettre fin à la discrimination systémique à l'égard des personnes racialisées aux prises avec le système de justice.

Cette année, le portail client d'Aide juridique Ontario a également été mis en ligne, permettant aux clients d'accéder à n'importe quelle heure aux documents et à la correspondance d'AJO. Une nouvelle clinique juridique communautaire, le Black Legal Action Centre (BLAC), est désormais ouverte et offre des services d'aide juridique pour lutter contre le racisme anti-noir. Les commentaires et les idées créatives du personnel orientent les efforts de modernisation de nos activités afin que cette équipe talentueuse dispose des ressources et des opportunités nécessaires pour répondre à l'évolution des besoins des clients.

AJO a clôturé l'exercice 2018-2019 en relevant de six pour cent le seuil d'admissibilité financière au programme des certificats et aux services juridiques fournis par les cliniques, donnant ainsi accès à la justice à un nombre de personnes à faible revenu plus élevé que jamais en Ontario. Nous avons également fait nos adieux au président sortant du conseil d'administration, John McCamus, qui guidait habilement le travail d'AJO depuis 2007. Ce fut un véritable privilège de travailler aux côtés de John. Notre organisme et les clients que nous servons continueront de bénéficier des connaissances, du leadership et de l'engagement sans faille de John à l'égard de l'accès à la justice pour tous. Le personnel et les membres du conseil se joignent à moi pour souhaiter bonne chance à John et souhaiter la bienvenue à Charles Harnick à la présidence.

Notre objectif en 2019-2020 vise la prestation de services d'aide juridique de la plus haute qualité, sans exception, de manière encore plus rentable et efficace. Nous examinerons tous les aspects de notre travail – des systèmes opérationnels les plus profonds aux services de première ligne – en y introduisant les germes des innovations qui produiront le système d'aide juridique de demain.

Meilleures salutations.

Le président-directeur général, Aide juridique Ontario,

David Field

Message du président sortant

Après onze années à la présidence du conseil d'administration d'AJO, j'ai terminé mon mandat à la fin de mars 2019. Travailler comme président a été une expérience véritablement enrichissante. Ce fut un honneur de servir le public à ce titre et pendant une si longue période.

Ce travail me manquera. D'innombrables contributions ont mené à la création d'un système d'aide juridique qui fait l'envie du monde entier. Le personnel et les membres du conseil ont travaillé d'arrache-pied pour relever et combler les lacunes dans les services, moderniser notre infrastructure et rationaliser les processus ainsi que pour comprendre les défis uniques auxquels sont confrontés les peuples autochtones, les communautés racialisées et les groupes vulnérables lorsqu'ils entrent en contact avec le système de justice. Nous avons également défendu avec passion les droits de tous les Ontariennes et Ontariens et avons saisi toutes les occasions possibles d'apprendre et de partager nos connaissances avec nos homologues ailleurs au Canada et dans le reste du monde. Il n'y a jamais eu un moment d'ennui.

Mais avant tout, toute l'équipe d'AJO va me manquer. Mes relations avec la haute direction et le personnel constituaient une partie essentielle de mon travail, et aussi la plus agréable. La diversité des talents des membres de cette équipe n'est éclipsée que par leur attachement au principe de l'accès à la justice pour tous. Les clients sont au centre de tout ce qu'ils font.

Je reste pour toujours reconnaissant d'avoir eu l'occasion de contribuer au travail essentiel d'AJO. Ce fut un enrichissement, tant sur le plan personnel que professionnel.

Merci!

Le président sortant, conseil d'administration d'Aide juridique Ontario,

John McCamus

Message du nouveau président

C'est pour moi un grand honneur de pouvoir servir de nouveau les Ontariennes et Ontariens, cette fois à titre de président du conseil d'administration d'Aide juridique Ontario. Un long chemin a été parcouru depuis 1998, année où, en tant que procureur général, j'ai eu le privilège de présenter la *Loi sur les services d'aide juridique* qui a créé Aide juridique Ontario. Aujourd'hui, AJO est un organisme mature et dynamique, un maillon indispensable de notre système de justice.

L'aide juridique est la pierre angulaire de l'accès à la justice. Le travail d'AJO protège les droits des personnes les plus défavorisées et vulnérables de la société, contribue à remédier aux injustices et facilite l'accès à des services juridiques et sociaux essentiels. Je me réjouis des possibilités qui s'ouvrent devant moi d'élargir le rôle et l'influence d'AJO.

Je suis reconnaissant envers le président-directeur général, le président sortant, le personnel et les fournisseurs de services pour leur expertise, leur travail acharné et leur engagement indéfectible envers les clients. En tant que président, je guiderai consciencieusement le conseil dans la prise de décisions difficiles au nom des clients, demeurerai à la hauteur du dévouement du personnel et des autres fournisseurs de services, et promouvrai des projets qui prépareront AJO à répondre de la manière la plus efficace, efficiente et durable aux besoins changeants de la population ontarienne.

Meilleures salutations.

Le président du conseil d'administration d'AJO,

Charles Harnick, c.r., MB

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS

Conseil d'administration

Le conseil d'administration d'AJO gère les affaires de la société. Il se compose de personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Nom	Date d'entrée en fonction	Date du mandat
John McCamus, président	Juillet 2007	Mars 2019
Nancy Cooper	Février 2009	Février 2020
Christa Freiler	Juillet 2015	Juillet 2020
Carol L. Hartman	Septembre 2015	Septembre 2020
James McNee	Juin 2008	Décembre 2018
W.A. Derry Millar	Avril 2011	Juin 2019
Timothy Murphy	Mars 2009	Décembre 2018
Peter Owsiany	Décembre 2018	Décembre 2020
Sean Robichaud	Décembre 2018	Janvier 2020
Michel Robillard	Juillet 2015	Juillet 2020
Remy Sirls-Boulbol	Janvier 2018	Janvier 2020
James N. Yakimovich	Juin 2008	Septembre 2018
Ann Marie Yantz	Mars 2017	Mars 2019
		Rémunération annuelle totale : $199 687.48
David Field, président-directeur général, membre d'office du conseil d'administration	Janvier 2016	S.O.

Comités

Comités consultatifs

Neuf comités composés de 90 représentants de la collectivité donnent leurs avis et leurs conseils à AJO dans les domaines suivants :

- Domaines de pratique des cliniques
- Droit criminel
- Droit de la famille
- Services en français
- Droit de l'immigration et des réfugiés
- Affaires autochtones
- Droit de la santé mentale
- Droit carcéral
- Communautés racialisées

Les comités consultatifs tiennent AJO au courant de l'évolution « sur le terrain » et aident AJO à planifier ses initiatives.

Comités régionaux

Neuf comités régionaux composés d'environ 300 personnes, dont des avocats et des représentants de la collectivité, entendent les appels de décisions relatives à l'admissibilité des clients à un certificat d'aide juridique.

Comité des recours collectifs et des causes types

Ce comité prend les décisions sur les demandes d'aide juridique d'individus et de groupes relatives à :

- Une représentation dans des enquêtes du coroner
- Une représentation dans des causes types relevant de la Charte des droits et libertés
- Un financement
- Un soutien à la recherche
- L'appui des avocats salariés
- Des services de mentorat

Les décisions sont prises en fonction des points forts et des points faibles de l'affaire juridique et des répercussions potentielles de l'affaire sur les Ontariennes et Ontariens à faible revenu.

Comité des exceptions

Ce comité est composé de criminalistes expérimentés qui recommandent le budget des causes criminelles majeures dont le coût prévu dépasse 75 000 $.

BILAN DE L’ANNÉE

PREMIER TRIMESTRE

Avril à juin 2018

Avril 2018

- AJO a haussé de six pour cent le seuil d'admissibilité financière au programme de certificats et aux services des cliniques, ouvrant ainsi l'aide juridique à un nombre record de personnes.

- Grâce à un investissement de la province, les cliniques juridiques communautaires et les sociétés étudiantes d'aide juridique (SEAJ) ont reçu un financement additionnel de 7,3 millions de dollars en 2018-2019 pour qu'un plus grand nombre d'Ontariennes et Ontariens à faible revenu obtiennent des services juridiques.

DEUXIÈME TRIMESTRE

Juillet à septembre 2018

Septembre 2018

- AJO a comparu devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne pour présenter son avis au sujet du projet de loi C-75 qui proposait des modifications au *Code criminel*, à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et à plusieurs autres lois qui ont des conséquences sur les droits de ses clients et leur accès à la justice.

- AJO a mis en œuvre un projet pilote de trois mois (prolongé jusqu'à juillet 2019) pour évaluer s'il est dans l'intérêt public de garantir l'acceptation des demandes de révision des conditions de la mise en liberté sous caution fondées. Le processus à l'étude simplifie la procédure et réduit considérablement le délai d'attente entre la décision de mise en liberté sous caution et la révision des conditions de l'ordonnance.

TROISIÈME TRIMESTRE

Octobre à décembre 2018

Octobre 2018

- La consultation de la Stratégie à l'intention des communautés racialisées d'AJO a pris fin. Environ 400 individus (dont des représentants de 60 organismes qui, collectivement, chaque année, servent des dizaines de milliers d'Ontariennes et Ontariens à faible revenu racialisés) ont donné leur avis sur la façon de s'attaquer aux problèmes auxquels font face les personnes racialisées lorsqu'elles entrent en contact avec le système de justice.

Novembre 2018

- L'équipe de la Stratégie en matière de santé mentale d'AJO a publié un Guide d'examen du bien-fondé d'un appel devant la CCC pour aider les avocates et avocats inscrits sur les listes d'AJO qui représentent des clients devant la Commission du consentement et de la capacité (CCC). Le guide passe en revue les types courants de requêtes traitées par la CCC, les motifs juridiques d'appel, les délais d'appel et le nouveau processus d'examen du bien-fondé à deux étapes.

- Le sondage annuel d'AJO sur la satisfaction des avocats a pris fin. Environ 700 avocats du secteur privé ont communiqué leur degré de satisfaction à l'égard des services fournis par AJO aux avocats inscrits sur les listes.

Décembre 2018

- L'Espace client d'AJO a été lancé le 3 décembre 2018. Ce site offre aux clientes et clients un accès pratique à des renseignements et à des services.

- La vérificatrice générale a publié son rapport sur l'audit de l'optimisation des ressources. La partie du rapport touchant AJO comporte 15 recommandations qui ont toutes été mises en œuvre ou qui sont en voie de l'être.

QUATRIÈME TRIMESTRE

Janvier à mars 2019

Janvier 2019

- La restructuration globale d'AJO a donné lieu à une description plus précise des responsabilités et à une amélioration des processus relatifs à la gestion du rendement qui entraîneront une prise de décision plus efficace et des services aux clients uniformes et améliorés.

- AJO a publié son nouveau plan stratégique quinquennal qui guidera l'élaboration et la prestation de services et programmes articulés autour de cinq objectifs stratégiques : donner la priorité aux clients, démontrer l'optimisation des ressources, fournir des services innovants, soutenir le personnel et assurer une collaboration efficace.

Mars 2019

- Le Black Legal Action Centre (BLAC), un organisme à but non lucratif qui vise à lutter contre le racisme anti-noir systémique et individuel, a ouvert ses portes.

- Mary Birdsell, directrice générale de Justice for Children and Youth (JFCY), une clinique communautaire financée par AJO, a reçu le prix Sidney-B.-Linden qui est décerné à des personnes exceptionnelles qui aident les Ontariennes et Ontariens à faible revenu à avoir accès à la justice. Le prix célèbre les 22 ans de carrière de Mme Birdsell consacrés à trouver des moyens créatifs d'aider les jeunes à accéder à la justice.

- L'évaluation finale du Projet de sensibilisation juridique de Hamilton (PSJH), une initiative conjointe d'AJO et de la Clinique juridique communautaire de Hamilton, a été publiée. Le PSJH consiste à mettre des avocats salariés d'AJO et des avocats de la clinique à la disposition des personnes qui peuvent avoir de problèmes de santé mentale ou de dépendance, dans différents sites communautaires de la région d'Hamilton, pour leur fournir des conseils juridiques sommaires et des services de renvoi. Ces sites se trouvent notamment dans une maison d'hébergement pour jeunes, au bureau de médecine familiale McMaster, dans un centre de crise psychiatrique et dans un centre de santé pour les Autochtones.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE RENDEMENT (PIR)

Santé organisationnelle

PIR	Fréquence de la mesure	Dernière mesure	Objectif	2018-2019	2017-2018
Roulement du personnel	Annuellement	4e trim. 2018-2019	10 %	11,5 %	13,0 %
Ratio personnel-cadres	Annuellement	4e trim. 2018-2019	10:1	8:1	8,5:1
Jours de maladie réclamés par les employés (occasionnel + court terme)	Annuellement	3e trim. 2018-2019	10,1 jours	10,6 jours	11,8 days
Engagement des employés	Annuellement	4e trim. 2018-2019	72 %	en cours	67 %

Indicateurs financiers

PIR	Fréquence de la mesure	Dernière mesure	Objectif	2018-2019	2017-2018
Budget équilibré	Annuellement	2018-2019	Aucun déficit	Excédent de 13,2M$	Excédent de 11,4M$
Endettement	Annuellement	2018-2019	Aucun déficit accumulé	Déficit accumulé de (4,7M$)	Déficit accumulé de (18,6M$)
Trésorerie et investissements	Annuellement	2018-2019	Solde de trésorerie de 15M$	Solde de 49,6M$	Solde de 41,9M$
% des dépenses attribuées à l'administration	Annuellement	2018-2019	11 %	10,2 %	10,1 %

Services

PIR	Fréquence de la mesure	Dernière mesure	Objectif	2018-2019	2017-2018
% d'appels des bureaux de district entendus dans un délai de trois jours	Trimestriellement	4e trim. 2018-2019	80 %	60 %	51 %
Taux d'acceptation des demandes de certificat	Trimestriellement	4e trim. 2018-2019	87 %	85 %	87 %
% des appels répondus dans les 3 minutes (N1*)	Trimestriellement	4e trim. 2018-2019	80 %	70 %	46 %
% des appels répondus dans les 3 minutes (CAA*)	Trimestriellement	4e trim. 2018-2019	80 %	84 %	77 %
% des appels répondus dans les 3 minutes (clients en détention*)	Trimestriellement	4e trim. 2018-2019	80 %	64 %	64 %
% des appels répondus dans les 20 minutes (N2*)	Trimestriellement	4e trim. 2018-2019	80 %	63 %	50 %
Satisfaction globale des clients (% de réponses positives)	Annuellement	4e trim. 2018-2019	80 %	81 %	77 %
Satisfaction globale des avocats (% de réponses positives)	Annuellement	3e trim. 2018-2019	60 %	52 %	53 %

*Veuillez vous référer à la partie du présent rapport concernant le centre d'appel pour une description des rôles et responsabilités des représentants des niveaux 1 et 2 (N1 et N2), des représentants qui prennent les appels des clients en détention et ceux du Centre d'aide aux avocats (CAA).

ANALYSE DU RENDEMENT OPÉRATIONNEL

Nous croyons qu'une solide analyse se fonde sur des données exactes et bien définies. C'est pourquoi, cette année, nous avons changé la façon dont nous faisons état des services et des activités. Notre objectif est de rendre les chiffres présentés dans le présent rapport annuel plus transparents et d'assurer qu'ils représentent fidèlement le travail que nous faisons et nos méthodes de travail.

Dans la mesure du possible, nous avons inclus des informations remontant à 10 ans. Les données sur les services de base d'AJO peuvent être téléchargées dans un format lisible par une machine, à www.legalaid.on.ca.

Centre d'appel

Le centre d'appel d'AJO est un des principaux points d'accès à des renseignements sur l'aide juridique, à des renvois à des services juridiques et au dépôt d'une demande d'aide juridique.

Nombres d'appels répondus au téléphone

Niveau/type de service	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Niveau 1 (N1)	260 146	295 186	285 154	288 469
Niveau 2 (N2)	92 778	114 505	100 310	111 694
Clients en détention	33 984	31 827	32 822	34 842
Centre d'aide aux avocats (CAA)	47 208	44 409	46 538	44 230

Niveau 1 (N1)
Les agents du niveau 1 du centre d'appel d'AJO peuvent aider à évaluer les besoins en matière de services et fournir des renseignements sur l'admissibilité à l'aide juridique. Leurs responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter, le triage, les renvois, la vérification de l'avancement des dossiers et la mise à jour des profils des clients.

Niveau 2 (N2)
Les agents de niveau 2 effectuent une analyse approfondie des besoins juridiques, de la situation financière et des détails de la cause d'un client afin de déterminer son admissibilité aux services d'aide juridique. Dans le cadre de leurs responsabilités, les agents de niveau 2 traitent les demandes, délivrent des certificats, effectuent des renvois et fournissent des renseignements juridiques.

Clients en détention
AJO offre également dans toute la province un service d'aide aux personnes incarcérées. Le personnel répond directement aux appels des détenus pour déterminer leur admissibilité à l'aide juridique, traiter les demandes et délivrer les certificats.

Centre d'aide aux avocats (CAA)
Les avocates et avocats qui effectuent du travail pour Aide juridique Ontario peuvent communiquer avec le centre d'appel pour obtenir des renseignements sur les tarifs, la facturation et l'état des comptes ainsi qu'un soutien technique. Ce groupe sert de premier point de contact pour la plupart des demandes de renseignements des avocats.

Temps d'attente moyen

Niveau/type de service	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Niveau 1 (N1)	04:01	02:07	08:06	03:29
Niveau 2 (N2)	24:22	09:02	34:22	21:42
Clients en détention	03:46	01:02	02:36	02:38
Centre d'aide aux avocats (CAA)	01:17	02:43	02:06	01:24

Services de base et activités

La plupart des clients reçoivent des services juridiques d'avocats de service qui travaillent dans des tribunaux criminels et des tribunaux de la famille de l'Ontario et d'avocats privés qu'AJO paie pour fournir certains services juridiques à des personnes à faible revenu admissibles dans le cadre du programme de certificats. Ces services sont nos services de base.

La plus grande partie des ressources sont affectées aux services de base pour assurer leur bonne gestion. Dans les pages qui suivent, nous divulguerons des données relatives à ces services et à la prestation de ces services conformément à l'engagement que nous avons pris auprès de la population de l'Ontario.

Services des avocats de service

Le programme des avocats de service d'AJO offre de l'assistance juridique dans les tribunaux criminels, les tribunaux de la famille et les tribunaux pour adolescents en Ontario. Une personne qui n'a pas retenu un avocat privé peut consulter un avocat de service pour obtenir des renseignements au sujet de procédures juridiques, des informations juridiques sommaires et, dans certains cas, des conseils juridiques et des services de représentation. Ces services sont fournis par des avocats salariés d'AJO et par des avocats privés rémunérés sur une base journalière.

Dans un tribunal criminel, les avocats de service peuvent donner des conseils juridiques sommaires, représenter quelqu'un à une enquête sur le cautionnement, négocier avec un procureur de la Couronne et résoudre une affaire en inscrivant un retrait ou un plaidoyer de culpabilité. Dans un tribunal de la famille, les avocats de service peuvent prodiguer des conseils juridiques sommaires, fournir des services de préparation de documents et aider les clients à répondre à une motion ou à présenter une motion.

Nombre de personnes qui ont reçu des services d'un avocat de service

Domaine du droit	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Affaires criminelles	441 840	439 030	460 988	508 679	516 160
Affaires civiles*	161 599	154 337	144 989	139 977	138 063
Total	**603 439**	**593 367**	**605 977**	**648 656**	**654 223**

*Cette catégorie se compose principalement de personnes qui ont reçu des services dans des tribunaux de la famille.

Les avocats de service fournissent de l'assistance à quiconque comparaît le jour de son audience sans avocat privé. Souvent, les avocats de service aident le même client à plusieurs reprises, à des dates différentes et pour différentes affaires. C'est pourquoi nous mesurons le nombre de fois qu'un avocat de service fournit des services et pas le nombre d'individus servis.

Programme de certificats

Le personnel d'AJO qui travaille dans des palais de justice ou par téléphone évalue si un individu est admissible à de l'aide juridique et quelle sorte d'aide il peut recevoir. S'il est admissible, une demande formelle est préparée et, si elle est approuvée, un certificat est délivré. Le certificat précise le type de service qu'il couvre et la durée pendant laquelle AJO paiera un avocat pour fournir le service selon la quantité de travail normalement exigée dans ces circonstances.

Demandes formelles de certificat par exercice

Demandes de certificat	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Demandes présentées	103 960	125 695	129 369	119 300	129 360

Résultats des demandes de certificat

Résultat	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Approuvées	87 279	108 259	112 109	102 873	111 588
Refusées	13 503	12 825	13 182	13 159	14 024
Autre	7 025	8 056	7 887	6 404	6 380
Nombre total de résultats enregistrés	**107 807**	**129 140**	**133 178**	**122 436**	**131 992**

Ce tableau indique le nombre total de décisions rendues (résultat) sur des demandes de certificat qu'AJO a enregistrées au cours des exercices 2014-2015 à 2018-2019. Les demandes classées dans la catégorie « Autre » sont souvent de nature administrative et comprennent, par exemple, des renvois vers d'autres fournisseurs de services, des demandes retirées par le client ou des demandes créées par erreur.

Délai de prise d'une décision sur une demande de certificat

Durée	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Même jour	76 193	90 991	93 247	85 652	92 533
De 1 à 7 jours	8 117	9 415	10 144	10 023	12 264
De 7 à 14 jours	5 127	6 475	6 337	6 199	6 835
De 14 à 30 jours	8 882	10 287	10 098	9 225	9 522
Plus de 30 jours	9 488	11 972	13 352	11 337	10 838
Nombre total de résultats enregistrés	**107 807**	**129 140**	**133 178**	**122 436**	**131 992**
% résultats obtenus le même jour	**71 %**	**70 %**	**70 %**	**70 %**	**70 %**

Programme de certificats (suite)

Il est important qu'AJO rende sa décision le plus rapidement possible pour permettre au client de commencer à régler son affaire juridique dans les meilleurs délais. C'est pourquoi AJO consigne le délai jusqu'à la prise d'une décision sur une demande de certificat, dans le cadre de ses efforts de contrôle de la qualité.

Le délai de traitement d'une demande dépend de plusieurs facteurs, dont la disponibilité des renseignements sur l'auteur de la demande au moment de la création de la demande, la complexité de l'affaire ou le changement de la décision originale après un appel.

Certificats approuvés par domaine du droit

Domaine du droit	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Droit criminel	54 182	63 688	63 855	56 777	60 408
Droit de la famille	22 086	30 195	30 303	27 049	29 401
Droit de l'immigration et des réfugiés	6 445	9 268	12 658	13 687	16 181
Autre*	4 566	5 108	5 293	5 360	5 598
Nombre total de certificats délivrés	**87 279**	**108 259**	**112 109**	**102 873**	**111 588**

*La catégorie «Autre» contient des affaires devant la Commission du consentement et de la capacité, des affaires de droit carcéral et des affaires civiles devant des tribunaux décisionnels.

Lorsqu'un certificat est délivré, le client peut choisir n'importe quel avocat inscrit sur une liste d'avocats d'AJO. Ces avocats sont autorisés à accepter un certificat d'aide juridique. La proportion globale de certificats donnant aux clients le droit d'obtenir les services d'un avocat privé est très élevée, mais on constate certains écarts entre les différents domaines du droit.

Pourcentage de certificats acceptés par domaine du droit

Domaine du droit	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Droit criminel	97 %	97 %	97 %	97 %	97 %
Droit de la famille	85 %	83 %	81 %	79 %	80 %
Droit de l'immigration et des réfugiés	96 %	96 %	94 %	94 %	94 %
Autre*	95 %	96 %	96 %	95 %	95 %

*La catégorie «Autre» contient des affaires devant la Commission du consentement et de la capacité, des affaires de droit carcéral et des affaires civiles devant des tribunaux décisionnels.

Nota : les chiffres de 2018-2019 ne sont pas encore publiés, car il se peut que certains clients n'aient pas encore trouvé un avocat pour les représenter.

Programme de certificats (suite)

Chaque année, des milliers d'avocats de la province fournissent des services juridiques dans le cadre du programme de certificats d'AJO.

Nombre d'avocats qui ont accepté un certificat d'AJO

Avocats	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre d'avocats	3 190	3 321	3 440	3 430	3 418

Au cours du traitement d'un dossier judiciaire, AJO gère le coût financier du travail de l'avocat. Nous avons des lignes directrices en matière de facturation décrivant le type de travail couvert par un certificat d'aide juridique, le taux horaire payé et le nombre maximal d'heures de travail qu'AJO paiera pour différentes affaires juridiques. AJO peut modifier un certificat afin d'autoriser un nombre plus élevé d'heures de travail et de couvrir d'autres coûts. AJO fournit aussi des services de supervision et de soutien pendant le traitement du dossier dans le cadre de son obligation envers ses clients et les contribuables qui financent le système d'aide juridique.

AJO n'impose aucune exigence aux avocats concernant la quantité de travail d'aide juridique qu'ils doivent exécuter pendant l'année. Certains avocats acceptent peu de cas d'aide juridique pendant l'année, alors que d'autres consacrent presque tout leur travail à la représentation de clients de l'aide juridique.

Nombre d'avocats qui ont reçu plus de 100 000 $ d'honoraires

Honoraires	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
De 100 000 à 250 000 $	526	589	637	625	639
Plus de 250 000 $	38	59	78	81	94
Total – Plus de 100 000 $	**564**	**648**	**715**	**706**	**733**

Le nombre croissant d'avocats qui reçoivent plus de 100 000 $ d'honoraires par année résulte probablement des augmentations du tarif horaire qui se fonde sur des règlements du gouvernement provincial.

Programme de certificats (suite)

Le tableau suivant indique le coût moyen de tous les certificats exécutés au cours des exercices 2014-2015 à 2018-2019, par domaine du droit. Le coût moyen est une généralisation; le coût d'une affaire individuelle peut varier considérablement selon la complexité et la durée de l'affaire.

Coût moyen d'un certificat exécuté par domaine du droit

Domaine du droit	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Droit criminel	1 641 $	1 674 $	1 664 $	1 787 $	1 815 $
Droit de la famille	3 196 $	3 187 $	3 259 $	3 335 $	3 496 $
Droit de l'immigration et des réfugiés	2 648 $	2 742 $	2 631 $	2 469 $	2 401 $
Autre*	1 375 $	1 477 $	1 468 $	1 496 $	1 571 $
Coût moyen global	**1 939** $	**1 988** $	**2 016** $	**2 143** $	**2 180** $

Des augmentations du taux horaire fixé par le ministère du Procureur général ont été mises en œuvre entre février 2010 et avril 2015. Comme la durée de traitement d'un dossier peut être longue, l'impact des augmentations du taux horaire sur le coût moyen se fait sentir au-delà de l'exercice 2015-2016.

Durée moyenne d'un certificat exécuté (en mois)

Domaine du droit	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Droit criminel	6,9	6,6	6,9	7,6	7,5
Droit de la famille	15,2	13,8	13,5	14,5	14,9
Droit de l'immigration et des réfugiés	12,1	8,9	8,8	11,0	15,7
Autre*	3,2	3,5	3,2	3,3	3,6
Total	**8,3**	**7,8**	**8,1**	**9,0**	**9,4**

La durée moyenne d'un certificat est tributaire de plusieurs facteurs, dont l'établissement du rôle des tribunaux, des modifications législatives, la durée des instances judiciaires (p. ex., des dossiers qui font l'objet d'un procès durent plus longtemps) et les pratiques de facturation de l'avocat (les avocats ont une période limite de facturation de 18 mois à compter de la date du certificat).

RAPPORT DE GESTION

L'objectif du rapport de gestion est d'aider les lecteurs à comprendre les résultats des activités de fonctionnement et la situation financière d'Aide juridique Ontario (AJO) ainsi que son orientation stratégique en matière de prestation de services à l'avenir.

Ce rapport devrait être lu en parallèle avec les états financiers vérifiés d'AJO pour l'exercice clos le 31 mars 2019, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus dans le secteur public au Canada, et les notes afférentes, qui font partie de ces états.

Le financement du gouvernement provincial à AJO

Le gouvernement provincial a réduit le financement de base à AJO de 44,2 millions de dollars dans le budget 2018-2019. Cette réduction a été en partie compensée par une augmentation de 32,1 millions de dollars des revenus de la Fondation du droit de l'Ontario, qui ont atteint 79 millions de dollars en 2018-2019, contre 46,9 millions de dollars en 2017-2018.

Sommaire de la situation financière d'AJO

L'excédent de fonctionnement d'AJO pour l'exercice clos le 31 mars 2019 s'établit à 13,2 millions de dollars, contre 11,4 millions de dollars l'exercice dernier. Le déficit net accumulé à la fin de l'exercice est de 4,7 millions de dollars, alors que le déficit accumulé était de 18,6 millions de dollars au début de l'exercice.

L'excédent de fonctionnement d'AJO pour l'exercice clos le 31 mars 2019 s'établit à 13,2 millions de dollars, contre un excédent de 11,4 millions de dollars l'exercice dernier. Le déficit net accumulé à la fin de l'exercice est de 4,7 millions de dollars, alors que le déficit accumulé était de 18,6 millions de dollars au début de l'exercice.

Explication des écarts importants entre les exercices 2017-2018 et 2018-2019

Sommaire des revenus

(en milliers de dollars)	2018-2019	2017-2018	Favorable/ (défavorable)	Notes
Gouvernement de l'Ontario	318 671 $	361 036 $	(42 365) $	1
Admissibilité financière	86 320	66 980	19 340	2
Fondation du droit de l'Ontario	79 031	46 916	32 115	3
Contributions des clients	9 571	10 742	(1 171)	4
Clients et autres recouvrements	1 048	1 081	(33)	
Revenus de placement	872	415	457	5
Recettes diverses	360	485	(125)	
TOTAL DU REVENU	**495 873 $**	**487 655 $**	**8 218 $**	

Notes

1 et 2. Financement du gouvernement (23 millions de dollars)

(en milliers de dollars)	2018-2019	2017-2018	Favorable/ (défavorable)	Notes
Financement de base	300 659 $	344 849 $	(44 190) $	a
Financement lié au droit criminel	4 114	3 339	775	
Financement de la mise en liberté sous caution	4 000	4 000	–	
Ministère de la Justice	9 898	8 848	1 050	b
Total partiel	318 671	361 036	(42 365)	
Admissibilité financière	86 320	66 980	19 340	c
Contributions totales du MPG	**404 991 $**	**428 016 $**	**(23 025) $**	

a. En avril 2018, il a été annoncé à AJO qu'elle devrait trouver des solutions pour absorber la réduction permanente du financement de 4,2 millions de dollars. Au cours de l'été 2018, le gouvernement provincial a annoncé un gel des dépenses et de l'embauche pour tous les organismes liés au gouvernement. Puis, en janvier 2019, le MPG a annoncé à AJO une réduction supplémentaire en transferts de paiement de 40,0 millions de dollars.

b. Le ministère fédéral de la Justice (MJ) a accordé à AJO un montant additionnel de 1,1 million de dollars pour l'exercice 2018-2019 afin de compenser les coûts des services d'AJO découlant de l'augmentation de la demande de services liés aux réfugiés.

c. Financement du gouvernement de l'Ontario - Admissibilité financière (AF) :

Revenus	2018-2019 (en millions de dollars)	2017-2018 (en millions de dollars)	Favorable/ (défavorable)
Programme de certificats	54,5	44,5	10,0
Cliniques	17,3	9,8	7,5
Services du personnel	5,9	5,9	0,0
Frais administratifs	8,6	6,7	1,9
Total	**86,3**	**66,9**	**19,4**

1 et 2. Financement du gouvernement (suite)

Les dépenses liées à l'admissibilité financière (AF) étaient de 66,6 millions de dollars, soit un montant inférieur au financement reçu, de la façon suivante :

Dépenses	2018-2019 (en millions de dollars)	2017-2018 (en millions de dollars)	Favorable/ (défavorable)
Programme de certificats	38,8	39,7	(0,9)
Cliniques	16,2	9,9	6,3
Services du personnel	3,0	3,0	0,0
Frais administratifs	8,6	6,7	1,9
Total	**66,6**	**59,3**	**7,3**

Les fonds inutilisés du programme AF, soit 19,7 millions de dollars cette année (86,3 millions de dollars moins 66,6 millions de dollars), ont servi à combler le déficit de 11 millions de dollars de l'an dernier. AJO aurait pu bénéficier d'un excédent de 8,7 millions de dollars mais la réduction du budget, le financement au programme AF a été réduit de 8,8 millions de dollars (divulgués à la section 1(A) ci-dessus), a entraîné un excédent cumulé net des dépenses de 0,1 million de dollars.

3. Fondation du droit de l'Ontario 32,1 millions de dollars

Au cours de l'exercice 2018-2019, les revenus de la Fondation du droit de l'Ontario (FDO) ont augmenté de 32,1 millions de dollars, passant de 46,9 millions de dollars à 79 millions de dollars. Deux raisons expliquent cette augmentation :

- Les soldes des comptes en fiducie mixte de la FDO continuent d'être élevés et ont terminé l'année avec un solde de 5,1 milliards de dollars
- En 2018-2019, la Banque du Canada a annoncé deux (2) hausses de taux d'intérêt de 0,25 %, portant le taux préférentiel à 1,75 %.

4. Contributions des clients (1,1 million de dollars)

Les revenus provenant des contributions des clients ont diminué de 1,1 million de dollars, passant de 10,7 à 9,6 millions de dollars pour l'exercice 2018-2019. Il s'agit d'une fluctuation normale et nominale d'une année à l'autre.

5. Revenus de placement 0,5 million de dollars

Les revenus de placements ont augmenté de 0,5 million de dollars au cours de l'exercice 2018-2019. Comme indiqué à la note 3, cela est attribuable aux deux (2) augmentations de 0,25 % du taux d'intérêt, par la Banque du Canada, qui ont porté le taux préférentiel à 1,75 %, et entraîné l'augmentation des soldes de trésorerie en raison de l'excédent des comptes de la FDO.

Sommaire des dépenses

(en milliers de dollars)	2018-2019	2017-2018	Favorable/ (défavorable)	Notes
Programme de certificats	225 008 $	232 370 $	7 362 $	1
Services du personnel	20 134	20 393	259	
Total partiel	245 142	252 763	7 621	
Avocats de service	60 770	56 081	(4 689)	2
Programme de cliniques	98 691	85 821	(12 870)	3
Projets d'innovation dans la prestation des services	2 252	2 152	(100)	
Soutien aux programmes	27 597	25 928	(1 669)	4
Soutien aux prestataires de services	7 067	6 421	(646)	
Administration at autres coûts	41 187	47 042	5 855	5
TOTAL DES DÉPENSES	**482 706**	**476 208**	**(6 498)**	
Excédent des revenus par rapport aux dépenses au cours de l'exercice	13 167 $	11 447 $	1 720 $	

Notes

1. Programme de certificats — 7,4 millions de dollars

La réduction de 7,4 millions de dollars des dépenses est ventilée par domaines de droit de la façon suivante :

(en milliers de dollars)	2018-2019	2017-2018	Favorable/ (défavorable)	
Droit criminel – BPGC, CRCCT, BGCI*	30 598 $	29 924 $	(674) $	2,3 %
Droit criminel – autres causes	89 978	94 411	4 433	(4,7 %)
Droit de la famille	71 147	75 545	4 398	(5,8 %)
Droit des réfugiés et de l'immigration	25 289	25 128	(161)	0,6 %
Droit civil	7 996	7 362	(634)	8,6 %
TOTAL	**225 008 $**	**232 370 $**	**7 362 $**	**(3,2 %)**

*Voir ci-dessous pour une description des programmes BPGC, CRCCT, BGCI.

1. Programme de certificats (suite)

Dépenses effectuées pendant l'exercice 2018-2019 :

- Augmentation de 0,7 million de dollars des coûts du programme de certificats – Bureau provincial de la gestion des causes (BPGC), Comité des recours collectifs et des causes types (CRCCT) et Bureau de la gestion des causes importantes (BGCI).

- Réduction de 4,4 millions de dollars des coûts du programme de certificats en droit criminel – autres programmes. Après avoir délivré environ 67 700 certificats entre 2015 et 2017, AJO a octroyé plus de 7 500 certificats (12 %) de moins en 2017-2018 en raison de la suspension de la politique d'admissibilité juridique, un changement de politique qui a entraîné une réduction supplémentaire des dépenses au cours de l'exercice 2018-2019.

- Diminution de 4,4 millions de dollars des coûts liés aux certificats en droit de la famille. Après avoir délivré environ 30 200 certificats de 2015 à 2017, AJO a délivré plus de 3 200 certificats (10,8 %) de moins en 2017-2018, ce qui a entraîné une réduction supplémentaire des dépenses au cours de l'exercice 2018-2019.

- Augmentation des certificats délivrés en droit civil, principalement pour des affaires devant la Commission du consentement et de la capacité, ce qui a entraîné une augmentation de 0,6 million de dollars des coûts des certificats en droit civil.

1. Programme de certificats (suite)

L'augmentation de 0,7 million de dollars des dépenses du BPGC (CRCCT, BGCI) est ventilée par domaines de droit de la façon suivante :

(en milliers de dollars)	2018-2019	2017-2018	Favorable/ (défavorable)
BPGC			
Coûts des certificats – Niveau intermédiaire	2 335	2 085	(250)
Coûts des certificats – GCM	26 531 $	26 400 $	(131) $
BGCI			
Coûts des certificats	888	795	(93)
CRCCT			
Coûts des certificats	844	644	(200)
TOTAL	30 598 $	29 924 $	(674) $

Le **Bureau de la gestion des causes provinciales (BGCP)** réunit le programme de **Gestion des causes majeures (GCM)** et celui de la **gestion des causes de niveau intermédiaire (Niveau intermédiaire)**.

Les causes majeures sont celles dont le coût estimé dépasse 20 000 $ ou 30 000 $ dans le cas d'homicide ainsi que celles qui sont admises au programme de **GCM**. Le personnel collabore avec les avocats afin d'établir un budget pour chaque étape de l'affaire et pour faire en sorte que des resources adéquates soient mises en place pour permettre la prestation des services de représentation juridique de qualité et efficaces par rapport aux coûts. Un appui semblable est fourni aux avocats du secteur privé qui s'occupent de causes complexes liées à des homicides, aux infractions relatives aux armes à feu, au terrorisme et aux appels des affaires punissables par voie de mise en accusation dont le coût dépasse 8 000 $ ou plus, dans le cadre du programme de la gestion des causes de niveau intermédiaire (**Niveau intermédiaire**)

Le **Bureau de gestion des causes importantes (BGCI)** d'AJO emploie des avocats chevronnés pour fournir une gamme de services de contentieux et de représentation dans les cas d'affaires graves qui habituellement coûteraient plus de 30 000 $ et/ou lorsque le client n'arrive pas à trouver un avocat qui accepte des certificats d'aide juridique.

Le **Comité des recours collectifs et des causes types (CRCCT)** étudie les demandes de certificat liées à des instances juridiques de grande envergure qui peuvent déterminer, faire appliquer ou clarifier des droits ou des obligations importants pour tous les clients à faible revenu de l'Ontario, à des groupes particuliers ou des communautés défavorisées.

La comparaison des éléments de coût avec la période précédente indique une augmentation marginale du coût des programmes BPGC, BGCI et CRCCT au cours de l'exercice 2018-2019.

Notes (suite)

2. Personnel du bureau des avocats de service (4,7 millions de dollars)

L'augmentation des dépenses du programme des avocats de service au cours de l'exercice 2018-2019 découle d'une augmentation des salaires dans le cadre de la convention collective de la Society of United Professionals, ainsi que d'une augmentation des honoraires des avocats de service rémunérés à la journée à la suite du gel des embauches imposé en juin 2018.

3. Programme relatif aux domaines de pratique des cliniques (12,9 millions de dollars)

Les dépenses du programme relatif aux domaines de pratique des cliniques sont passées de 85,8 à 98,7 millions de dollars. Les coûts globaux, y compris les coûts liés à l'informatique et à l'outil de gestion des causes « Système de gestion de l'information dans les cliniques (SGIC) », ont augmenté de 12 millions de dollars par rapport aux niveaux de 2017-2018. Cette augmentation est attribuable à l'élargissement du seuil d'admissibilité financière (AF) d'AJO, qui a permis à un plus grand nombre d'Ontariennes et Ontariens à faible revenu d'avoir un meilleur accès aux services d'aide juridique. L'augmentation de 0,8 million de dollars des dépenses des sociétés étudiantes d'aide juridique (SEAJ) est attribuable au financement supplémentaire pour les services fournis en droit de la famille.

4. Soutien aux programmes (1,7 million de dollars)

Le soutien aux programmes comprend les opérations régionales, les bureaux de district et le Centre d'aide aux avocats et aux clients (CAAC) d'AJO. Au cours de l'exercice 2018-2019, le programme est passé de 25,9 à 27,6 millions de dollars du fait :

- de l'augmentation de 0,9 million de dollars dans les bureaux de district et les bureaux locaux en raison des augmentations supplémentaires des coûts salariaux découlant de l'entente négociée avec la Society of United Professionals et des rajustements aux conventions conclues par le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario.

- de l'augmentation de 0,8 million de dollars dans le CAAC causée par l'augmentation du personnel qui visait à réduire le temps d'attente des clients.

Notes suite (Sommaire des dépenses)

5. Frais administratifs et autres dépenses — 5,9 millions de dollars

(en milliers de dollars)	2018-2019	2017-2018	Favorable/ (défavorable)
FRAIS ADMINISTRATIFS ET AUTRES DÉPENSES			
Bureau provincial	38 001 $	36 355 $	(1 646) $
Charge d'amortissement	1 610	2 700	1 090
Créances irrécouvrables	1 576	7 987	6 411
TOTAL DE DÉPENSES	**41 187 $**	**47 042 $**	**5 855 $**

L'écart enregistré dans le poste Frais administratifs et autres dépenses est attribuable aux facteurs suivants :

- L'augmentation de 1,6 million de dollars principalement attribuable au règlement de la convention collective négociée entre AJO et la Society of United Professionals, ainsi qu'aux rajustements aux conventions conclues par le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario.
- La diminution de la charge d'amortissement attribuée à AJO, ce qui limite les dépenses en immobilisations pour 2018-2019 en raison de la directive du gouvernement sur les dépenses.
- La diminution de 6,4 millions de dollars des créances irrécouvrables attribuées à des radiations d'instructions et de cessions à 100 % au cours de l'exercice 2017-2018 qui n'étaient pas nécessaires en 2018-2019.

Bilan

Explications des variations importantes

(en milliers de dollars)	2018-2019	2017-2018	Favorable/ (défavorable)	Notes
ACTIF				
Espèces et quasi-espèces	24 328 $	21 722 $		
Investissements à court terme	25 265	20 196		
Total partiel	49 593	41 918	7 675 $	1
Autres créances	18 900	13 806	5 094	2
Immobilisations	2 917	3 619	(702)	3
PASSIF				
Dettes d'exploitation et charges à payer	103 606	104 291	(685)	4
Déficit net accumulé	(4 714) $	(18 583) $	13 869 $	5

Notes :

1. L'augmentation de l'encaisse et des placements à court terme de 7,7 millions de dollars découle principalement de l'excédent de 2018-2019 qui a permis à AJO de reconstituer partiellement ses réserves de liquidités.

2. L'augmentation des autres créances est liée à l'augmentation des revenus de la Fondation du droit de l'Ontario à la fin de l'exercice et à une augmentation du montant à recevoir du ministère du Procureur général (MPG).

3. La diminution des immobilisations est attribuable au gel discrétionnaire des dépenses décrété par le MPG.

4. La diminution des comptes créditeurs est attribuable à la mise en œuvre d'une politique de paiement plus rapide des avocats inscrits sur les listes pour du travail au titre des certificats.

Le déficit net accumulé a diminué de 13,9 millions de dollars en raison principalement de l'excédent de fonctionnement de 13,2 millions de dollars en 2018-2019.

Actif net (déficit)

Le déficit net d'AJO au 31 mars 2019 s'établit à 1,8 million de dollars et se compose des éléments suivants :

- Un déficit net accumulé d'ouverture de 18,6 millions de dollars;
- Un excédent de fonctionnement de 13,2 millions de dollars;
- Des investissements en immobilisations de 2,9 millions de dollars, ce qui représente le montant de l'actif net non disponible pour d'autres fins étant donné qu'il a été utilisé pour financer l'achat d'immobilisations.

(en milliers de dollars)	2018-2019	2017-2018	Favorable/ (défavorable)
ACTIF NET / (DÉFICIT)			
Déficit net accumulé au début de l'exercice	(18 583) $	(30 897) $	12 314 $
Excédent de fonctionnement	13 167	11 447	1 720
Total partiel	(5 416)	(19 450)	14 034
Changement des immobilisations	702	867	(165)
Déficit net accumulé	**(4 714)**	**(18 583)**	13 869
Placement dans les immobilisations	2 917	3 619	(702)
TOTAL	(1 797) $	(14 964) $	13 167 $

Conclusion

L'exercice 2018-2019 a présenté des défis financiers inédits pour Aide juridique Ontario (AJO). Malgré les difficultés, AJO a réussi à avoir un excédent de 13,2 millions de dollars, ce qui représente une amélioration importante de la situation financière.

ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de responsabilité de la direction

Déclaration de responsabilité de la direction

La préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers, le rapport de gestion et de tous les autres renseignements figurant dans le présent Rapport annuel sont la responsabilité de la direction d'Aide juridique Ontario. Cette responsabilité comprend la sélection et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables adéquats, ainsi que la réflexion et l'évaluation nécessaires pour préparer des états financiers conformes aux normes comptables du secteur public du Canada, en tenant compte de leur importance relative. Les principaux principes comptables suivis par Aide juridique Ontario sont décrits dans les états financiers.

La direction applique un système de contrôle interne, des pratiques de travail et des politiques de communication des informations financières qui fournissent l'assurance raisonnable que ses actifs sont protégés et que des rapports financiers pertinents et fiables sont produits en temps opportun. Des vérificateurs internes, qui sont des employés d'Aide juridique Ontario, examinent et évaluent les contrôles internes au nom de la direction.

Par l'intermédiaire d'un Comité des finances et de la vérification, le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la préparation des rapports financiers et du contrôle interne. Ce comité rencontre régulièrement la direction et le vérificateur afin de discuter des contrôles internes, des résultats des vérifications ainsi que de ses conclusions concernant la suffisance des contrôles internes et la qualité des rapports financiers. Les vérificateurs peuvent rencontrer le comité, sans que la direction soit présente, afin de discuter des résultats de son travail.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a examiné les états financiers ci-joints. Le vérificateur général a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'exprimer une opinion quant à leur conformité aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Le rapport du vérificateur précise l'étendue de l'examen et de l'opinion du vérificateur général.

Le président-directeur général

David Field

Le directeur général de l'administration et vice-président

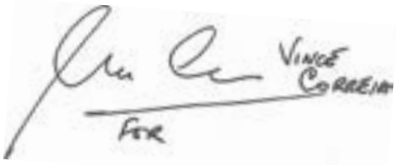

Louis Dimitracopoulos

Le 7 juin 2019

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À Aide juridique Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers d'Aide juridique Ontario (« AJO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net (du déficit) et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'AJO au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante d'AJO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si AJO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'AJO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'AJO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener AJO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

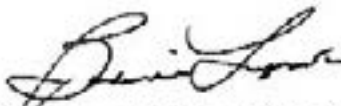

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 7 juin 2019

État de la situation financière

Actif	**31 mars 2019 (en milliers de dollars)**	31 mars 2018 (en milliers de dollars)
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**24 328 $**	21 722 $
Placements (note 4)	**25 265**	20 196
Charges payées d'avance et autres actifs	**2 712**	2 870
Créances clients (note 3 (a))	**10 031**	11 905
Autres créances (note 3(b))	**18 900**	13 806
	81 236 $	70 499 $
Créances clients non courantes (note 3 a))	**19 886**	17 445
Immobilisations (note 5)	**2 917**	3 619
TOTAL DE L'ACTIF	**104 039 $**	91 563 $

Passif et actif net		
Passifs courants		
Dettes d'exploitation et charges à payer (note 6)	**103 606 $**	104 291 $
Passifs non courants		
Passif au titre des prestations constituées (note 10)	**2 230 $**	2 236 $
Actif net (déficit)		
Déficit cumulé net	**(4 714) $**	(18 583) $
Placement dans des immobilisations (note 7)	**2 917**	3 619
	(1 797)	(14 964)
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	**104 039 $**	91 563 $

Au nom du conseil d'administration,

Président

État des résultats

Exercice clos le 31 mars

Revenus	**31 mars 2019 (en milliers de dollars)**	31 mars 2018 (en milliers de dollars)
Total du financement gouvernemental (notes 1 a) et 1 b))	**404 991 $**	428 016 $
La Fondation du droit de l'Ontario 79 031 46 916	**79 031**	46 916
Apport des clients	**9 571**	10 742
Recouvrement auprès des clients et autres recouvrements	**1 048**	1 081
Revenu de placement (note 4)	**872**	415
Revenus divers	**360**	485
TOTAL DES REVENUS	**495 873 $**	487 655 $

Charges (note 2)

Programmes des clients		
Programme de certificats d'aide juridique		
Criminel – causes majeures	**30 598 $**	29 924 $
Criminel – autres	**89 978**	94 411
Total partiel	**120 576**	124 335
Droit de la famille	**71 147**	75 545
Immigration et réfugiés	**25 289**	25 128
Autres domaines du droit civil	**7 996**	7 362
Total partiel	**225 008**	232 370
Conférences de règlement	**199**	222
Bureaux du droit de la famille	**6 274**	6 107
Bureaux de droit intégré	**4 801**	4 314
Bureaux du droit criminel	**2 108**	2 248
Bureau du droit des réfugiés	**3 971**	4 246
Stagiaires en droit	**821**	1 355
Nishnawbe-Aski Legal Service Corporation	**1 960**	1 901
Certificats	**245 142**	252 763

Charges (suite)

Exercice clos le 31 mars

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Programme des avocats de service		
Honoraires et débours des avocats de service	**58 247**	53 974
Services élargis	**2 523**	2 107
Total partiel	**60 770**	56 081
Cliniques de services juridiques et services spéciaux		
Services relevant du domaine de pratique des cliniques (note 8)	**91 459**	80 113
Sociétés étudiantes de services d'aide juridique	**5 609**	4 796
Projet de gestion de l'information dans les cliniques	**1 623**	912
Total partiel	**98 691**	85 821
Projets d'innovation dans la prestation des services		
Autres	**2 252**	2 152
Total partiel	**2 252**	2 152
Soutien aux programmes		
Activités régionales	**2 684**	2 656
Services – bureaux régionaux et de districts	**15 260**	14 349
Centre de service à la clientèle et de service juridique	**9 653**	8 923
Total partiel	**27 597**	25 928
TOTAL DES PROGRAMMES DES CLIENTS	**434 452**	422 745
Soutien aux prestataires de services		
Service de recherche	**4 005**	3 767
Services aux avocats et paiements	**3 062**	2 654
Total partiel	**7 067**	6 421
Administration et autres coûts		
Bureau provincial	**38 001**	36 355
Amortissement	**1 610**	2 700
Créances irrécouvrables	**1 576**	7 987
Total partiel	**41 187**	47 042
TOTAL DES CHARGES	**482 706 $**	476 208 $
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	**13 167 $**	11 447 $

État de l’évolution de l’actif net (du déficit)

Exercice clos le 31 mars

(en milliers de dollars)	**Investis en immobilisations (note 7)**	**Déficit cumulé**	**2019 Total**	2018 Total
Actif net (déficit) à l’ouverture de l’exercice	3 619 $	(18 583) $	(14 964) $	(26 411) $
Variation nette des immobilisations	**(702)**	**702**	–	–
Excédent des revenus sur les charges pour l’exercice	–	**13 167**	**13 167**	**11 447**
Actif net (déficit) à la clôture de l’exercice	**2 917 $**	**(4 714) $**	**(1 797) $**	(14 964) $

Tableau des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

Flux de trésorerie liés aux	**2019 (en milliers de dollars)**	2018 (en milliers de dollars)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	**13 167 $**	11 447 $
Activités de fonctionnement sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	**1 610**	2 700
Variation des soldes hors trésorerie :		
Passif au titre des prestations de retraite constituées	**(6)**	(17)
Intérêts courus sur les placements	**(18)**	(168)
Charges payées d'avance et autres actifs	**158**	(381)
Créances clients	**1 874**	2 393
Autres créances	**(5 094)**	2 183
Créances clients non courantes	**(2 441)**	2 679
Dettes d'exploitation et charges à payer	**(685)**	13 017
	8 565 $	33 853 $
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Rachat de placements	**31 000 $**	5 000 $
Achat de placements	**(36 051)**	(20 000)
	(5 051)	(15 000)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	**(908) $**	(1 833) $
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	**2 606**	17 020
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	**21 722**	4 702
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**24 328 $**	21 722 $

Notes annexes

31 mars 2019

NATURE DES ACTIVITÉS

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, qui créait Aide juridique Ontario (« AJO » ou la « Société ») en tant que personne morale sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. La Société a commencé ses activités le 1er avril 1999 et est exonérée d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

La *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* donne à la Société le mandat suivant :

- faciliter l'accès à la justice, partout en Ontario, pour les particuliers à faible revenu en leur fournissant des services d'aide juridique de haute qualité;
- encourager et favoriser la souplesse et l'innovation dans la prestation des services d'aide juridique;
- constater les divers besoins d'aide juridique des particuliers à faible revenu et des collectivités défavorisées;
- exercer ses activités tout en rendant compte de l'utilisation des fonds publics.

Les activités de la Société sont régies et gérées par un conseil d'administration nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Même si la Société administre ses activités indépendamment de la province d'Ontario et du Barreau de l'Ontario, elle doit rendre compte de l'utilisation qu'elle fait des fonds publics et veiller à ce que la prestation des services d'aide juridique réponde aux besoins des personnes à faible revenu, tout en étant efficace et rentable.

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les présents états financiers ont été préparés conformément au Manuel de comptabilité des comptables professionnels agréés du Canada pour le secteur public [« SP »], qui comprend les normes comptables SP 4200 à SP 4270 s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public, ce qui constitue les principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif du secteur public au Canada et comprend les principales méthodes comptables résumées ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : i) à la juste valeur ou ii) au coût ou au coût amorti. L'entité détermine le classement de ses instruments financiers au moment de la comptabilisation initiale.

Les placements présentés à la juste valeur se composent d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif ainsi que de placements dans des fonds communs et de placements dans des titres à revenu fixe qui sont désignés comme étant évalués à la juste valeur par la Société au moment de leur acquisition. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état des résultats dans la

Notes annexes

31 mars 2019

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

période au cours de laquelle ils sont engagés. Les placements à la juste valeur sont réévalués à leur juste valeur à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Tout profit ou perte de réévaluation est comptabilisé dans l'état des gains et pertes de réévaluation et le montant cumulé est reclassé à l'état des résultats au moment de la cession ou du règlement.

Les placements dans des titres à revenu fixe qui ne sont pas désignés comme étant évalués à la juste valeur sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction et sont ensuite évalués au coût après amortissement, selon la méthode de l'amortissement linéaire, diminué des provisions pour dépréciation.

Toutes les transactions de placement sont comptabilisées selon la date de transaction.

Les autres instruments financiers, dont les créances clients et les dettes d'exploitation et charges à payer, sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et sont ensuite évalués au coût, déduction faite des provisions pour dépréciation.

COMPTABILISATION DES REVENUS

La Société suit la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports grevés d'affectations externes sont reportés lorsqu'ils sont initialement inscrits dans les comptes et ils sont constatés à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont comptabilisées. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont initialement inscrits dans les comptes si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa perception est raisonnablement assurée. En raison de l'incertitude liée aux montants à facturer, les apports des clients sont constatés à titre de revenus lorsque la Société comptabilise la facture d'un avocat pour le compte d'un client. Les jugements, les coûts et les règlements sont constatés à titre de revenus au moment où ils surviennent.

Les revenus de placement, qui sont composés d'intérêts, sont constatés dans l'état des résultats à mesure qu'ils sont gagnés.

COMPTABILISATION DES CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les coûts du programme de certificats comprennent les sommes que les avocats ont facturées à la Société ainsi qu'une estimation des frais juridiques au titre des services rendus mais non encore facturés.

Notes annexes

31 mars 2019

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les soldes bancaires ainsi que les placements très liquides qui sont facilement convertibles en un montant au comptant connu, dont la valeur est peu susceptible de changer et dont l'échéance initiale est généralement de un an ou moins.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels pour toute l'entreprise	3 à 7 ans
Améliorations locatives	sur la durée du bail

RÉGIMES D'AVANTAGES DES SALARIÉS

La Société comptabilise ses obligations au titre d'un régime à prestations déterminées à l'intention des salariés et les coûts connexes. Le coût des avantages postérieurs à l'emploi gagnés par les salariés est déterminé par calcul actuariel selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses de la direction quant aux estimations les plus probables. Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés actifs. Les coûts des services passés sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les passifs sont évalués à l'aide d'un taux d'actualisation établi en fonction du coût d'emprunt de la Société. Les cotisations au régime de retraite à cotisations déterminées sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant constaté des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur le montant constaté des revenus et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations les plus probables faites par la direction au fur et à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles. Les états financiers contiennent ainsi des estimations importantes concernant la provision pour créances clients, les frais juridiques au titre de services rendus mais non encore facturés et les prestations constituées.

Notes annexes

31 mars 2019

1. Financement gouvernemental

Selon l'article 71 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, la Société et le procureur général de l'Ontario (le « procureur général ») doivent conclure un protocole d'entente tous les cinq ans. L'objectif de ce protocole d'entente est de préciser les questions relatives au fonctionnement, à l'administration, aux finances et aux autres relations entre le ministère du Procureur général (« MPG ») et la Société. Le dernier protocole d'entente a été signé le 12 novembre 2014.

(a) La Société dépend du ministère du Procureur général de la province d'Ontario sur le plan économique. Au cours de l'exercice, le Conseil du Trésor a réduit le financement d'AJO de 44,2 M$. Une partie du financement reçu du gouvernement est destinée au programme d'admissibilité financière et le montant a été entièrement utilisé. Il n'est pas prévu que le programme soit financé ultérieurement. Le total des apports comptabilisé se présente comme suit :

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Total du financement gouvernemental	**404 991 $**	428 016 $

(b) Le total du financement gouvernemental pour l'exercice clos le 31 mars 2019 comprend une attribution de fonds de 64,3 M$ (62,6 M$ en 2018) accordée aux termes d'une entente de partage des frais conclue entre le gouvernement fédéral et la province dans le cadre du droit criminel (47,4 M$), en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, et pour les dépenses en droit de l'immigration et des réfugiés (16,9 M$).

(c) Le paragraphe (3) de l'article 66 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* permet à la Société, sur approbation du procureur général, de répartir tout excédent ou déficit d'un exercice sur l'un des deux exercices suivants, ou sur les deux, à moins que le ministre des Finances n'exige que l'excédent soit versé au Trésor en vertu du paragraphe (2) de l'article 69.

Notes annexes

31 mars 2019

2. Charges par objet

Le tableau qui suit présente le total de chaque catégorie de charges :

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Certificats	**223 118**	230 768
Indemnités quotidiennes des avocats de service	**23 723**	22 030
Financement des cliniques	**97 996**	84 230
Autres paiements de transfert	**1 960**	1 901
Salaires et avantages sociaux	**110 000**	102 712
Baux	**4 997**	4 912
Créances irrécouvrables, amortissement et autres charges	**20 912**	29 655
	482 706 $	476 208 $

Les charges par objet résument le total des montants au titre des salaires, des avantages sociaux et des charges administratives. L'état des résultats présente le financement de programmes comprenant les salaires, les avantages sociaux et les autres charges.

Notes annexes

31 mars 2019

3. Créances

a) **Créances clients**

La Société dispose d'un programme d'apport des clients qui s'applique aux bénéficiaires de l'aide juridique qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité financière régissant l'attribution de certificats permettant de recevoir des services juridiques gratuitement. Pour recevoir l'aide juridique dont elles ont besoin, ces personnes signent une entente de contribution, en vertu de laquelle elles s'engagent à rembourser à la Société les coûts des services qui leur sont offerts. Ces ententes peuvent prévoir des versements mensuels, un privilège sur des biens, ou les deux.

31 mars 2019 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	**58 801 $**	**313 $**	**111 $**	**179 $**	**58 198 $**
Moins : provision pour perte de valeur	**(28 884)**	**(169)**	**(59)**	**(110)**	**(28 546)**
	29 917 $	**144 $**	**52 $**	**69 $**	**29 652 $**

31 mars 2018 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	61 382 $	144 $	470 $	111 $	60 657 $
Moins : provision pour perte de valeur	(32 032)	(57)	(189)	(54)	(31 732)
	29 350 $	87 $	281 $	57 $	28 925 $

Comprend :	**2019 (en milliers de dollars)**	2018 (en milliers de dollars)
Créances clients (sans privilège) à court terme	**10 031**	11 905
Créances clients (avec privilège) à long terme	**19 886**	17 445
	29 917 $	29 350 $

Notes annexes

31 mars 2019

3. Créances (suite)

b) **Autres créances**

Les autres créances sont principalement composées de montants à recevoir de la Fondation du droit de l'Ontario, de l'Agence du revenu du Canada pour la taxe de vente harmonisée ainsi que du ministère de la Justice (« MJ ») fédéral et du MPG pour les causes visées par le protocole.

31 mars 2019 (en milliers de dollars)	**Total**	**De 1 à 30 jours**	**De 31 à 60 jours**	**De 61 à 90 jours**	**Plus de 90 jours**
Causes visées par le protocole du MPG	**5 353 $**	**685 $**	**727 $**	**441 $**	**3 500 $**
Causes visées par le protocole du MJ	**361**	**111**	**150**	**100**	**–**
TVH à recevoir	**3 336**	**3 336**	**–**	**–**	**–**
Fondation du droit de l'Ontario	**9 589**	**9 589**	**–**	**–**	**–**
Autres créances	**261**	**–**	**–**	**–**	**261**
Total des autres créances	**18 900 $**	**13 721 $**	**877 $**	**541 $**	**3 761 $**

31 mars 2018 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Causes visées par le protocole du MPG	3 754 $	1 727 $	– $	– $	2 027 $
Causes visées par le protocole du MJ	363	–	–	363	–
TVH à recevoir	3 073	3 073	–	–	–
Fondation du droit de l'Ontario	6 300	6 300	–	–	–
Autres créances	316	–	–	–	316
Total des autres créances	13 806 $	11 100 $	– $	363 $	2 343 $

Notes annexes

31 mars 2019

4. Placements

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Certificats de placement garanti	**25 051 $**	20 000 $
Intérêts courus	**214**	196
	25 265 $	20 196 $

La Société a établi une politique de placement conforme aux exigences prévues aux paragraphes (1), (2), (3) et (4) de l'article 7 du Règlement de l'Ontario 107/99 pris en application de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique.* La politique de la Société concernant les placements à court terme et à long terme consiste à investir dans des placements très liquides, comme des titres du gouvernement fédéral du Canada, des titres de gouvernements provinciaux canadiens ou d'autres certificats de placement garanti émis ou garantis par des institutions financières canadiennes ayant une notation de A ou supérieure. Les placements détenus par la Société au 31 mars 2019 sont conformes aux exigences de la loi. Des placements à court terme détenus de 25,0 M$ (20,0 M$ en 2018) portent intérêt à différents taux allant jusqu'au taux préférentiel moins 2,45 %, et un placement porte intérêt à un taux fixe de 1,4 %.

En 2019, la Société a touché des revenus de placement de 0,9 M$ (0,4 M$ en 2018).

5. Immobilisations

	2019 (en milliers de dollars)		2018 (en milliers de dollars)	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Mobilier et matériel de bureau	**199 $**	**92**	114 $	91 $
Matériel informatique	**2 211**	**1 323**	3 723	2 629
Améliorations locatives	**4 320**	**2 419**	8 019	5 573
Logiciels pour toute l'entreprise	**17 913**	**17 892**	17 938	17 882
	24 643 $	**21 726 $**	29 794 $	26 175 $
Valeur comptable nette		**2 917 $**		3 619 $

Notes annexes

31 mars 2019

6. Dettes d'exploitation et charges à payer

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Comptes juridiques		
Charges à payer au titre des factures reçues, mais non réglées	**15 818 $**	22 233 $
Estimations des services rendus, mais non encore facturés	**73 900**	68 900
Incitations à la location	**2 039**	1 613
Dettes fournisseurs et autres charges à payer	**8 374**	8 644
Indemnités de vacances	**3 475**	2 901
	103 606 $	104 291 $

7. Placement dans des immobilisations

Le placement dans des immobilisations représente le montant de l'actif net qui ne peut être utilisé à d'autres fins, ayant servi à financer l'achat d'immobilisations. Les variations de l'actif net investi dans les immobilisations au cours de l'exercice englobent ce qui suit :

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Solde à l'ouverture de l'exercice	**3 619 $**	4 486 $
Achat d'immobilisations	**908**	1 833
Amortissement	**(1 610)**	(2 700)
Solde à la clôture de l'exercice	**2 917 $**	3 619 $

Notes annexes

31 mars 2019

8. Cliniques de services juridiques

La Société procure aux cliniques communautaires le financement qui leur permet de fournir des services en droit de la pauvreté à la collectivité qu'elles servent, sur une base autre que la formule de rémunération à l'acte. Les cliniques communautaires sont des organisations constituées en personnes morales sans capital-actions et elles sont régies et gérées par un conseil d'administration. Les cliniques communautaires sont indépendantes de la Société, mais doivent lui rendre des comptes en vertu des articles 33 à 39 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*. Chaque clinique communautaire fait l'objet d'un audit indépendant et doit fournir à la Société des états financiers audités pour la période visée par le financement.

Le total du financement versé aux cliniques communautaires comprend des virements de fonds directs et le coût des services de soutien centralisés.

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Sommes versées aux cliniques et pour le compte de celles-ci	**91 459 $**	80 113 $

Notes annexes

31 mars 2019

9. Engagements et éventualités

a) La Société émet des certificats aux particuliers qui demandent une aide juridique. Chaque certificat émis autorise la prestation de services juridiques selon les lignes directrices en matière de tarifs. Au 31 mars 2019, selon les estimations de la direction, la Société pourrait être toujours responsable des certificats émis le 31 mars 2019 ou avant cette date, pour un montant total de 71,0 M$ (65,9 M$ en 2018).

b) La Société loue un véhicule, du matériel et des locaux dans toute la province. Le loyer et les charges d'exploitation estimatives sont fondés sur les contrats de location et les charges au titre des loyers supplémentaires. Les loyers et charges locatives pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Loyer de bas (en milliers de dollars)	Charges d'exploitation (en milliers de dollars)	Véhicule et matériel (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
2020	2 191 $	2 565 $	73 $	4 829 $
2021	1 769	2 272	69	4 110
2022	1 676	2 257	48	3 981
2023	1 493	2 123	32	3 648
2024	1 459	2 051	6	3 516
Par la suite	7 600	9 995	–	17 595
	16 188 $	21 263 $	228 $	37 679 $

c) La Société représente la partie défenderesse dans un certain nombre d'actions en justice dans le cadre normal de la conduite de ses affaires. L'issue et le règlement final de ces actions ne sont pas connus; cependant, d'après les réclamations effectuées, la direction a estimé le montant à 1,0 M$ (1,0 M$ en 2018), et établi la provision nécessaire. Certaines de ces actions en justice sont couvertes par une assurance après l'application d'une franchise allant jusqu'à 50 000 $, selon le moment auquel survient la réclamation et la nature de celle-ci.

Notes annexes

31 mars 2019

10. Régimes de retraite

La Société offre deux régimes de retraite prévoyant le versement de prestations de retraite à ses salariés. Le régime régulier est constitué de deux volets : un volet à cotisations déterminées et un volet à prestations déterminées. En outre, la Société offre également un régime complémentaire de retraite non agréé à l'intention des cadres supérieurs.

Volet à cotisations déterminées

Le volet à cotisations déterminées du régime couvre 971 salariés (970 salariés en 2018). La charge de retraite se rapportant à ce volet du régime s'est élevée à 7,5 M$ pour l'exercice (7,1 M$ en 2018). Tous les salariés d'AJO versent désormais une cotisation correspondant à 9 % de leurs gains ouvrant droit à pension et d'AJO verse une cotisation égale dans le cadre du régime.

Volet à prestations déterminées

Le volet à prestations déterminées du régime couvre un total de 16 salariés : deux participants actifs (trois participants en 2018) et 14 retraités (13 retraités en 2018). Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimée des salariés actifs, laquelle était de trois ans au 31 mars 2019 (trois ans en 2018). Dans le cadre de ce régime, les prestations au moment de la retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération durant les années d'emploi. Des évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation doivent être effectuées à des intervalles ne dépassant pas trois ans. La dernière évaluation a été achevée le 1er janvier 2017. La prochaine évaluation actuarielle du régime aux fins de la capitalisation sera préparée au 1er janvier 2020. La Société verse des cotisations à ce volet du régime selon les montants recommandés par l'actuaire.

Il a été établi qu'une correction de valeur totale était requise à l'égard du régime de retraite à prestations déterminées conformément aux normes comptables pour le secteur public. Pour l'exercice à l'étude, la correction de valeur reflète une hausse de 0,1 M$.

La Société évalue son obligation au titre des prestations constituées aux fins comptables au 31 mars de chaque exercice.

Notes annexes

31 mars 2019

10. Régimes de retraite (suite)

	2019 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Obligation au titre des prestations constituées	**3 606 $**	3 609 $
Actifs des régimes à la valeur de marché	**4 422**	4 332
Situation de capitalisation — Excédent des régimes	**816**	723
Perte actuarielle nette non amortie (gain actuariel net non amorti)	**(56)**	(43)
Actif au titre du régime de retraite, montant net	**760**	680
Correction de valeur à l'ouverture de l'exercice	**(680)**	(606)
(Augmentation) diminution de la correction de valeur	**(80)**	(74)
Correction de valeur à la clôture de l'exercice	**(760) $**	(680) $

La charge relative au volet à prestations déterminées du régime de la Société est composée de ce qui suit :

	2019 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**18 $**	26 $
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	**4**	(20)
Revenu d'intérêts	**(39)**	(39)
	(17) $	(33) $

Notes annexes

31 mars 2019

10. Régimes de retraite (suite)

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite de la Société sont les suivantes :

	2019	2018
Obligation au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	**5,25 %**	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération	**3,00 %**	3,00 %
Coût des prestations		
Taux d'actualisation	**5,25 %**	5,25 %
Taux de rendement prévu à long terme des actifs des régimes	**5,25 %**	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération	**3,00 %**	3,00 %

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Cotisations patronales	**64 $**	40 $
Cotisations salariales	**7**	10
Prestations versées	**213**	188

Notes annexes

31 mars 2019

10. Régimes de retraite (suite)

Régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres supérieurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé l'établissement d'un régime complémentaire de retraite pour un cadre désigné. Aux termes du régime complémentaire de retraite, les prestations à la retraite sont déterminées selon le nombre d'années de service et la rémunération durant les années d'emploi. Le régime n'est pas capitalisé, et la Société versera les prestations lorsqu'elles deviendront exigibles. Une évaluation comptable du régime de retraite sans capitalisation a été effectuée le 31 mars 2019.

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite pour l'exercice sont les suivantes :

	2019	2018
Taux d'actualisation	**4,00 %**	4,00 %
Inflation	**1,50 %**	1,50 %

La charge de retraite de la Société pour ce régime a été de 0,10 M$ pour l'exercice (0,10 M$ en 2018). L'obligation au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées s'élevaient à 2,23 M$ au 31 mars 2019 (2,24 M$ en 2018). Au cours de l'exercice, la Société a versé 0,10 M$ au régime (0,10 M$ en 2018). Le versement des prestations aux employés retraités a commencé le 1er avril 2016.

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
(Passif) au titre des prestations constituées		
Régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres supérieurs	**(2 230)**	(2 236)

11. Réserve pour éventualités

Le paragraphe (4) de l'article 66 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* exige que la Société maintienne un fonds de réserve pour éventualités comme il est prescrit par l'article 6 du Règlement de l'Ontario 107/99. Ce fonds a été établi le 1er avril 1999 avec un solde de 20 M$ financé par la Société. Le Règlement exige également que la Société obtienne une autorisation préalable du procureur général pour effectuer tout prélèvement excédant 5 M$ sur ce montant du capital et qu'elle indique la raison pour laquelle elle doit effectuer un prélèvement, et fournisse un calendrier de remboursement ainsi qu'une description des mesures qu'elle entend prendre pour éviter que cette situation se reproduise. Ce montant de 20 M$ a été entièrement amorti au cours de l'exercice 2017.

Notes annexes

31 mars 2019

12. Instruments financiers

La Société est exposée à divers risques financiers dans le cadre des opérations sur instruments financiers.

Risque de crédit

La Société est exposée au risque de crédit relativement à ses créances clients et autres dettes d'exploitation ainsi qu'à ses placements dans des titres à revenu fixe en raison du risque qu'une partie à l'instrument financier manque à l'une de ses obligations et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les créances sont comptabilisées déduction faite de toute provision pour perte de valeur (note 3).

Risque de liquidité

La Société est exposée au risque d'éprouver des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Elle tire une part importante de ses revenus auprès du gouvernement de l'Ontario et d'autres bailleurs de fonds qui n'ont pas pris l'engagement ferme de fournir du financement dans les années à venir. Pour gérer le risque de liquidité, la Société garde des ressources suffisantes facilement accessibles pour honorer ses engagements.

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à ses placements dans des titres à intérêt variable.

À la clôture de l'exercice, AJO détenait un montant de 25,0 M$ (20,0 M$ en 2018) investi dans des certificats de placement garanti (CPG) avec des taux allant jusqu'au taux préférentiel moins 2,35 %, assortis de dates d'échéance allant jusqu'à janvier 2020.

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent peuvent avoir été reclassés conformément à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Aide juridique Ontario
40, rue Dundas Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2H1
1 800 668-8258
media@lao.on.ca
www.legalaid.on.ca

LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO